



*Date de dépôt : 12 octobre 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Blocage** **unilatéral du quai des Bergues par la Ville de Genève**

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les commerçants du quai des Bergues subissent de plein fouet la politique anti voitures menée par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Le quai des Bergues est de longue date lié au développement du tourisme à Genève, tout comme le prestigieux Hôtel des Bergues, qui est le premier hôtel qui ait vu le jour à Genève. Des banques, des boutiques et des commerces haut de gamme appréciés par une clientèle à fort pouvoir d'achat sont établis le long du quai. Tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux.*

*Les commerçants du quai des Bergues ont subi de plein fouet une baisse de leur chiffre d'affaires de l'ordre de 30% lors des travaux et des interruptions de la circulation et la suppression des places de stationnement. Ensuite, la crise du covid a eu un impact sur la clientèle étrangère, sensiblement moins nombreuse avec les mesures restrictives prises aux fins de lutter contre la pandémie.*

*Dans le dossier du quai des Bergues, la Ville de Genève et le canton se seraient coordonnés afin de rouvrir la circulation sur les quais dans les meilleurs délais et de pénaliser le moins possible l'accessibilité du secteur. Une zone 20 km/heure avait été actée et validée par les deux parties sous forme d'accord.*

*Pourtant, la Ville de Genève vient encore de poser cet été des interdictions de circuler accompagnées de la suppression des places de stationnement. Des panneaux indiquaient la durée de la fermeture provisoire. La mesure, prétendument provisoire, a été prolongée jusqu'à fin novembre sans la moindre concertation. Dès le début septembre, des automobilistes ont d'ailleurs été amendés, alors que le quai aurait dû être rouvert à la circulation automobile.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- Le canton a-t-il validé les interdictions de circuler sur le quai des Bergues et leur prolongation ? Comment les justifie-t-il ?*
- Qui indemniser la perte de chiffre d'affaires des hôtels, des commerces, etc. ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le canton et la Ville de Genève collaborent depuis de longues années sur la suppression du trafic de transit sur le quai des Bergues et plus globalement dans le quartier de Saint-Gervais.

Le réaménagement du quai des Bergues a été conçu dans un esprit de zone piétonne, dans un cadre réglementaire qui a évolué au gré des discussions avec, notamment, les commerçants et les riverains. Tout d'abord couvert par un régime de zone de rencontre après ces travaux de réaménagement, il a rapidement évolué vers une zone piétonne ouverte à une circulation restreinte à des ayants droit en journée et complètement piétonne la nuit.

Par ailleurs, depuis janvier 2019, la compétence relative aux mesures de circulation sur le réseau communal de quartier non structurant a été déléguée aux communes (mise en œuvre de la loi 12268 du 21 septembre 2018). Le quai des Bergues faisant partie de ce réseau de quartier non structurant, la Ville de Genève est donc à ce titre compétente pour les mesures de réglementation du trafic et pour édicter donc ses propres arrêtés.

Courant avril 2022, les autorités communales, par l'intermédiaire du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), ont consulté le département des infrastructures (DI), qui a pris acte de leur volonté de piétonnisation du quai des Bergues, excluant les cycles, durant la période estivale. Après ces quelques semaines, soit 60 jours exactement initiés le 4 juillet dernier, où la mesure a été mise en place, le DACM a décidé de prolonger la mesure provisoire, tout en tirant un bilan pour se

déterminer sur la suite à donner. Cela implique à ce stade des rencontres ou des échanges avec les associations de quartiers, de riverains, des commerçants et de mobilité douce.

D'après les dernières informations dont nous disposons, la concertation menée montre un intérêt général, globalement partagé par la plupart des commerçants, pour le maintien du caractère piéton du quai des Bergues. Le respect par les cycles du régime piéton reste cependant à améliorer.

La question de l'éventuelle indemnisation liée au chiffre d'affaires n'est à ce stade pas d'actualité et applicable, sachant que la prétendue perte du chiffre d'affaires n'est pas liée à des travaux routiers, mais à un changement de réglementation routière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA